



Ecole Sainte Jeanne d'Arc - Houdan  
Une école pour grandir !

Règlement financier donné à titre indicatif. Le règlement financier 2024-2025 vous sera donné ultérieurement.

## REGLEMENT FINANCIER 2023-2024

OGEC Ecole Sainte Jeanne d'Arc  
78 avenue de Paris  
78550 Houdan  
Tel : 01 30 59 61 15  
Mail : [direction@ecole-sja-houdan.fr](mailto:direction@ecole-sja-houdan.fr)  
Site : [www.ecole-sja-houdan.fr](http://www.ecole-sja-houdan.fr)

### GENERALITES

Les tarifs présentés ci-après sont mensuels. L'année est calculée sur 10 mois.

En début d'année, chaque famille décide de la fréquence d'utilisation de la cantine, de l'étude et de la garderie.

### PAIEMENT DES FACTURES

Une facture annuelle vous est adressée en octobre. Cette dernière tient compte des réductions susceptibles d'être appliquées. Les modes de règlement possibles sont les suivants :

- **Prélèvement automatique :**

L'échéancier, précisé sur la facture, s'étend **sur 9 mois, d'octobre à juin**. Le premier prélèvement intervient le 15 octobre, les suivants le 10 de chaque mois. (cf. tableau p.5)

- **Paiement par chèque :**

Le règlement par chèque se fait **en une fois** (à réception de facture) **ou trimestriellement** selon l'échéancier indiqué sur la facture (paiement en octobre, janvier et avril). **Pour les règlements par chèques, les familles remettront à réception de la facture le nombre de chèques correspondant à l'échéancier.**

- **Paiement par virement :**

Le paiement par virement n'est possible que pour un règlement en une fois à réception de facture.

**Les paiements en espèces ne sont pas autorisés.**

### FRAIS D'INSCRIPTION :

Des frais d'un montant de **80 €** par enfant sont exigibles lors de l'inscription. Le chèque sera encaissé début juillet.

### FRAIS DE REINSCRIPTION

Pour la réinscription d'une année sur l'autre et l'inscription d'un nouvel enfant pour les familles déjà présentes l'année précédente, des frais de **25 €** seront demandés par chèque au mois de février. Le chèque sera encaissé début juillet

# PRESENTATION DES FRAIS

## CONTRIBUTION FAMILIALE MENSUELLE :

Les frais de scolarité sont fixés pour l'année scolaire **2023 – 2024**.

Sauf cas de force majeure : mutation, déménagement, maladie longue durée des parents, maladie de plus d'un mois de l'enfant, tout trimestre commencé est dû en entier.

Une réduction des frais de scolarité est accordée aux familles scolarisant plusieurs enfants à l'école Sainte Jeanne d'Arc. Cette réduction est appliquée **aux contributions familiales** selon le barème ci-dessous.

Nombre d'enfants à l'école	1	2	3	4
Réduction des frais	0%	20%	50%	70%
Contribution pour la famille par mois	103 €	186 €	237 €	268 €

*\* réduction de 20% pour le second enfant inscrit à l'école  
50% pour le troisième enfant inscrit à l'école  
70% pour le quatrième enfant inscrit à l'école*

## FRAIS PEDAGOGIQUE

Les frais pédagogiques s'élèvent pour l'année 2023/2024 à **28,40 €**.

Ces frais couvrent les fournitures scolaires, les sorties et les frais de langue.

*\*Pour les maternelles la blouse est facturée 25 €.*

## CANTINE

L'inscription régulière à la cantine a lieu en début d'année, le repas quotidien est facturé **7,95 €**.

Il est calculé sur la base de **139** jours d'école en **2023 – 2024**.

Nombre de repas par semaine	1	2	3	4
Coût mensuel de la cantine	27,63 €	55,25 €	82,88 €	110,51 €

Tout changement provoquant une révision de la facture entrainera une participation aux frais d'un montant de **10,00 €**.

Il est toujours possible d'inscrire son ou ses enfants exceptionnellement à la cantine. Le repas est alors facturé **8,10 €** l'unité. Les tickets sont vendus par carnet de 5 unités auprès du secrétariat.

Dans le **cadre d'un PAI**, la prise d'un panier repas préparé par les parents est possible. Le montant facturé sera de **3,97€**.

## GARDERIE ET ETUDE DU SOIR

L'inscription régulière à la garderie du matin et à l'étude du soir a lieu en début d'année.

La garderie du matin est ouverte de 7h45 à 8h40. Elle est facturée **3,00 €** par jour par enfant

L'étude du soir est ouverte de 16h30 à 18h30 **précises**. Elle est facturée **6,00 €** par jour par enfant

Tout dépassement d'horaire sera facturé au montant forfaitaire de **10 €** par demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.

Nombre de jour de présence par semaine	1	2	3	4
Coût mensuel de la garderie du matin	10,43 €	20,85 €	31,28 €	41,70 €
Coût mensuel de la garderie / étude du soir	20,85 €	41,70 €	62,55 €	83,40 €

Il est toujours possible d'inscrire son ou ses enfants exceptionnellement à la garderie du matin ou à l'étude du soir. L'inscription exceptionnelle sera facturée **4,50 €** le matin et **7,30€** le soir. Les tickets sont vendus par carnet de 5 unités auprès du secrétariat.

### COTISATIONS DIVERSES

Du fait de l'appartenance de l'établissement à l'Enseignement Catholique National, les familles inscrivant leurs enfants dans l'école s'engagent, comme toutes les familles des autres écoles catholiques, à contribuer au financement des organismes nationaux ou régionaux dont la mission est de défendre les droits, de promouvoir et de gérer l'enseignement privé.

Ces cotisations sont réservées aux associations suivantes :

APEL (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre), dont le rôle est de rassembler tous les parents, les informer, les représenter et participer activement à l'animation de l'école. Chaque famille ne cotise qu'une seule fois.

UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) permet les manifestations sportives inter-établissements.

UROGEC (Union Régionale des Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques) est la fédération des associations chargées de la gestion matérielle et financière des écoles.

ODECY (Comité Diocésain de l'Enseignement Libre) permet de financer les frais des services diocésains chargés de coordonner les activités des différents établissements catholiques.

ASELY (Association de Solidarité de l'Enseignement Libre des Yvelines) permet de subventionner certains investissements et travaux des établissements catholiques.

**Les frais liés aux cotisations diverses s'élèvent à 30 € par an et par famille (Apel), et 63 € par an et par enfant (pour l'ensemble des autres organismes).**

### IMPAYES

Les frais d'impayés seront facturés aux familles.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées majorées du taux d'intérêt légal en vigueur.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivant.

**RECAPITULATIF DES FRAIS SCOLAIRES MENSUELS SUR 9 MOIS (à titre indicatif arrondis à l'euro près)**

	Nombre d'enfants			
Contribution familiale & Frais pédagogiques au mois	1	2	3	4
Contribution familiale globale & frais pédagogiques	146,07 €	269,24 €	358,05 €	423,96 €
Cotisations diverses : APEL et Autres	10,33 €	17,33 €	24,33 €	31,33 €
<b>Total mensuel</b>	<b>156,40 €</b>	<b>286,57 €</b>	<b>382,39 €</b>	<b>455,30 €</b>

	Nombre d'enfants			
1 jour par semaine	1	2	3	4
2 jours par semaine	30,70 €	61,39 €	92,09 €	122,78 €
3 jours par semaine	61,39 €	122,78 €	184,18 €	245,57 €
4 jours par semaine	92,09 €	184,18 €	276,26 €	368,35 €
	122,78 €	245,57 €	368,35 €	491,13 €

Garderie du matin au mois	Nombre d'enfants			
1 jour par semaine	1	2	3	4
2 jours par semaine	11,58 €	23,17 €	34,75 €	46,33 €
3 jours par semaine	23,17 €	46,33 €	69,50 €	92,67 €
4 jours par semaine	34,75 €	69,50 €	104,25 €	139,00 €
	46,33 €	92,67 €	139,00 €	185,33 €

	Nombre d'enfants			
1 jour par semaine	1	2	3	4
2 jours par semaine	23,17 €	46,33 €	69,50 €	92,67 €
3 jours par semaine	46,33 €	92,67 €	139,00 €	185,33 €
4 jours par semaine	69,50 €	139,00 €	208,50 €	278,00 €
	92,67 €	185,33 €	278,00 €	370,67 €

*Nous vous rappelons que les règlements par prélèvement mensuels sont sur 9 mois, le premier intervenant début octobre.*

Jean-Baptiste Millet  
Président de l'OGEC

Nicolas QUOIREZ  
Chef d'établissement

Christel BRETAGNE  
Trésorière de l'OGEC